

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

Siège : Rue des 4 éléments - Pompey

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Séance du 17 décembre 2019

Le Conseil de Communauté du Bassin de Pompey s'est réuni en séance ordinaire, le 17 décembre 2019 à 20h30, à L'Espace Multi Services Intercommunal, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président, après convocation légale adressée le 10 décembre 2019. Le secrétariat de séance a été tenu par M. MACHADO (Bouxières-aux-Dames).

Présents	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME DIDRAT-SŒUR – M. FLAMAND – M. MACHADO
<i>Champigneulles</i>	M. DETHOU – MME PLAYE – MME SCHREIBER – M. VERGANCE
<i>Custines</i>	MME HENRY – M. JULIEN
<i>Faulx</i>	MME LEPRUN (suppléante de M. GRANDIEU)
<i>Frouard</i>	M. BARTOSIK – M. BECKER – M. GRANDBASTIEN – MME ROTA – M. TRANCHINA
<i>Lay-St-Christophe</i>	MME BEGORRE-MAIRE – M. MEDART
<i>Liverdun</i>	M. BERNARDO – M. DOSE – MME GUENSER – M. HUET
<i>Malleloy</i>	MME DOUGOUD
<i>Marbache</i>	M. MAXANT
<i>Pompey</i>	M. TROGRIC – M. FALCETTA – MME GEOFFROY
<i>Saizerais</i>	M. HALLIER
Absents représentés	
<i>Champigneulles</i>	M. FELICANI à MME SCHREIBER
<i>Pompey</i>	M. KUHN à M. FALCETTA
Excusés	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME RASCAGNERES-GARCIA
<i>Champigneulles</i>	M. MARLIN – MME SCHWARZ
<i>Custines</i>	M. VERY
<i>Frouard</i>	MME DROUOT – MME FOUET
<i>Liverdun</i>	MME DILLMANN – M. KOCH
<i>Millery</i>	M. BERGEROT
<i>Montenoy</i>	M. POINT
<i>Pompey</i>	MME VILLEMIN

N°13 – DA du 17/12/2019

Rapporteur : M. GRANDBASTIEN

**Délégation des Aides à la Pierre de l'Etat 2013-2018
Prorogation d'une année supplémentaire – 2020**

Conformément à l'article L.301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a sollicité le Préfet de Meurthe-et-Moselle pour renouveler la délégation de compétence des aides à la pierre sur la période 2013-2018. Cette délégation, prorogée déjà d'une année, arrive à échéance en fin d'année 2019.

Cette délégation se traduit par la rédaction d'une convention cadre fixant notamment le montant prévisionnel des droits à engagement alloués par l'Etat, la répartition de ce montant entre le logement locatif social et l'habitat privé et le montant global consacré sur les ressources propres du délégataire aux actions définies par la convention.

Elle est accompagnée d'une convention avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), précisant les modalités de gestion des crédits destinés au parc privé ainsi que d'une convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des dossiers relatifs au Bassin de Pompey.

Depuis sa mise en œuvre, un premier bilan quantitatif peut être fait. Ainsi, il en ressort les éléments suivants :

- Logements Locatifs Sociaux :

OBJECTIF DELEGATION Convention initiale	510 logements locatifs sociaux	264 PLUS, 156 PLA-I, 90 PLS
OBJECTIF DELEGATION Avenants annuels	341 logements locatifs sociaux	243 PLUS, 82 PLA-I, 76 PLS
REALISE 2013-2019 (financés)	255	124 PLUS, 55 PLA-I, 76 PLS

A noter en plus de cette programmation, la programmation de 2 opérations en Prêt Social Location Accession (PSLA) sur les communes de Custines et de Liverdun pour respectivement 13 logements et 12 logements.

- Logements Privés (457 Logements aidés au 24 octobre 2019) :

	Total	Objectifs Initiaux délégation
ANAH + Aide Solidarité Energétique	2.743.766 €	2.950.000 €
Bassin de Pompey	1.070.617 €	1.750.000 €
Total	2.878.491 €	4.000.000 €

Conformément à l'article L.301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitat, la convention peut être à nouveau prorogée d'une année par avenant si l'EPCI dispose d'un Programme Local de l'Habitat exécutoire, ce qui est le cas pour le Bassin de Pompey.

Ainsi, et en continuité avec la prorogation du PLH sur la période d'élaboration du PLUI-HD dont il est prévu la finalisation pour la fin de l'année 2020, il semble être opportun de proroger cette délégation pour une période d'une année avant de redéfinir les modalités d'une nouvelle convention de délégation pour les 6 années suivantes le cas échéant, qui coïnciderait ainsi avec le PLUI HD en vigueur sur la dimension Habitat.

Les objectifs concernant les droits à engagement maximum de cette prorogation de convention pour une année, s'inscrivent en continuité de la précédente délégation à savoir :

	Etat	Bassin de Pompey
Logements Locatif Social (Obj 70 agréments PLA-I-PLUS)	250 000 €	450 000 €
Habitat Privé	450 000 €	250 000 €

La prorogation de délégation de compétence pour l'année 2020 prend effet au 1^{er} janvier 2020.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable de la Commission Habitat et Urbanisme du 10 octobre 2019,
- Après avis favorable du Bureau communautaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE la prorogation du conventionnement avec l'Etat et l'ANAH concernant la délégation de compétence des aides à la pierre pour l'année 2020 ainsi que les montants maximum d'aides du Bassin de Pompey à engager.

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents liés à cette prorogation de conventionnement.

VOTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré en séance

le dit jour

Ont signé au registre tous
les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président



Laurent TROGRILIC